



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SÉCHERESSE :
MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Arras, le 22 août 2022

Comme les autres départements, le Pas-de-Calais n'est pas épargné par la sécheresse. La situation se tend sur certains territoires qui s'inquiètent pour l'alimentation en eau des populations en l'absence de précipitations significatives dans les prochaines semaines.

Compte tenu de la situation des cours d'eau et des milieux humides, de l'absence de perspectives météorologiques favorables sur les prochains jours et du constat de la vidange précoce et rapide des nappes, notamment sur le Boulonnais où la Liane a atteint son débit réservé et où la nappe est désormais à un niveau très bas, **Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêté préfectoral du 26 août 2022 (disponible en pièce jointe) :**

- de placer les bassins versants du Boulonnais en alerte renforcée sécheresse ;
- de maintenir en alerte les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa ;
- de maintenir en vigilance le reste du département (bassins de la Lys, de la Marque et de la Deûle, de la Canche, de l'Authie, de la Scarpe Amont, de la Sensée et de l'Escaut).

Des mesures de restriction par familles d'utilisateurs sont mises en œuvre pour diminuer significativement la consommation d'eau. Elles sont impératives sur l'ensemble du département pour permettre le passage de l'étiage et éviter des mesures plus restrictives, la recharge des nappes n'étant pas prévue avant la fin de l'année.

Les bassins versants du Boulonnais beaucoup plus sensibles au manque de pluies régulières et significatives pourraient être touchés par une situation de crise d'ici début octobre, notamment si les mesures de restrictions renforcées ne sont pas suivies dans les faits.

Mesures spécifiques aux bassins versants du Boulonnais (alerte renforcée) :

- pour les particuliers et les collectivités, l'arrosage des pelouses, des espaces verts des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature et le remplissage des piscines et des étangs sont interdits. Toutefois, l'arrosage des potagers est autorisé entre 20h et 8h ;
- pour les entreprises, l'objectif est de réduire leur consommation d'eau de l'ordre de 20 % ;

**Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les mardi, jeudi, samedi et dimanche de 10h à 19h.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle chacun à la plus grande responsabilité afin d'éviter la mise en œuvre de mesures plus contraignantes. Les collectivités sont invitées à largement relayer les bonnes pratiques. Les chefs d'entreprises doivent sensibiliser leurs salariés. L'objectif est de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de tous les acteurs.

Les services de l'Etat sont entièrement mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et contrôler la bonne application des mesures déployées. Des rappels à la réglementation ou des constats d'infraction pourront être produits en cas de non-respect de ces restrictions.